

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Laroche, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-01 du 24 mars 2022

### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DU R.I.E « LE SPALLIS » AVEC L'ENTREPRISE ARPÈGE – ACCÈS D'AGENTS DÉPARTEMENTAUX AU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES « LE SPALLIS » À SAINT-DENIS – CONVENTION.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

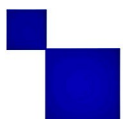
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion avec changement de prestataire au groupement du R.I.E « Le Spallis » avec l'entreprise Arpège, qui permettra aux agents du Département intéressés de déjeuner du lundi au vendredi au restaurant inter-entreprises « Le Spallis », situé 1-7 rue Ampère, 93200 Saint-Denis ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*